COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 230/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE A BUT PUBLICITAIRE
DIVERSES RUES
MARDI 15 JUILLET 2025 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis consultatif 2024-AV-0883 délivré le 13 décembre 2024 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la demande en date du 23 juin 2025 de la société SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE de réaliser des travaux de renouvellement du mobilier urbain d'affichage à but publicitaire sur le territoire de la ville de Vauréal,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement et d'extension du mobilier urbain d'affichage à but publicitaire sur le territoire de la ville de Vauréal, seront réalisés par la société PHILIPPE VEDIAUD, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 17 octobre 2025, aux adresses mentionnées articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Sous réserve d'obtention des autorisations requises par les différents

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

gestionnaires de voirie, les sites concernés par les travaux de renouvellement sont situés :

- Avenue Boris Vian, à proximité du n°41,
- Avenue Gandhi, à proximité du giratoire formé avec l'avenue Simone Signoret,
- Place du Cœur Battant, à proximité du n°16,
- Avenue Louis Lecoin, à l'intersection de la rue de la Gerbe d'Or,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°95 (le Forum),
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°26,
- Rue Nationale, à proximité du rond-point formé avec la rue de l'Ancienne Mairie,
- Rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, devant le n°14,
- Avenue Simone Signoret, devant le n°65,
- Mail de l'Etincelle, devant le n°10,
- Avenue Louise Michel, devant le n°40,
- Avenue Gavroche, à proximité du n°51,
- Rond-point formé par les avenues Gandhi et Simone Signoret
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°26,
- Avenue de la Paix, à son intersection avec l'avenue Flora Tristan,
- Boulevard de l'Oise, à son intersection avec la rue des Valanchards,
- Boulevard de l'Oise, de part et d'autre de la place du Rendez-Vous,

ARTICLE 3 : Sous réserve d'obtention des autorisations requises par les différents gestionnaires de voirie, les sites concernés par les travaux d'extension sont situés :

- Boulevard de l'Oise, à proximité du rond-point du Parc des Sports,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°22,
- Boulevard de l'Oise, de part et d'autre du rond-point de la Maison des Arts,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°132,
- Mail Georges Brassens, à proximité du n°62,
- Boulevard de l'Oise, à l'approche de la place du 8 mai 1945,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n°133,
- Boulevard de l'Oise, à proximité de son intersection avec l'avenue Camille Claudel,
- Rue des Valanchards, au n°1,
- Rond-point formé par le mail Mendes France et le mail Georges Brassens,
- Place du Cœur Battant, en lieu et place de la colonne Morris.

ARTICLE 4 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 30 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés par la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE – 53 rue Corbier – 60270 GOUVIEUX.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à

prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 24 juin 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

MAIRIE DE VAUREAL 54 VAL D'OISE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)